



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 13 décembre 2021**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

16, avenue Charles-Guay

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la superficie totale du garage et de la remise, situés en cour arrière du 16, avenue Charles-Guay. Les bâtiments accessoires possèdent une superficie totale de 74,65 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie totale de 60 m² pour ce type de construction.

2580, boulevard Manicouagan

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la hauteur de la clôture située dans la cour avant, ne donnant pas sur la façade principale de la résidence du 2580, boulevard Manicouagan. La clôture possède une hauteur de 2 m et est implantée dans la marge avant, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que dans le cas d'un emplacement d'angle, à l'intérieur de la cour avant ne donnant pas sur la façade principale, les clôtures peuvent atteindre une hauteur maximale de 2 m, à la condition de ne pas être implantées dans la marge avant. Si elle est implantée dans la marge avant, la clôture ne peut excéder 1 m de hauteur.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, pourra se faire entendre lors de la séance ou avant, en adressant ses commentaires par écrit au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau (Québec), G4Z 1K3, par télécopieur au 418 296-8194 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Baie-Comeau, le 22 novembre 2021

**Annick Tremblay, greffière
et directrice des affaires juridiques**